



Après la maladie professionnelle la Cpm passe en arrêt normal

Par **Juajaccio**, le **27/10/2017** à **16:12**

Bonjour,

La Cpm va me consolider au 1/11 avec séquelles indemnifiables.

Mon état de santé n'est pas guéri et après être passé à la Cpm on m'a dit que le médecin conseil acceptait de verser des IJ en maladie simple et plus en maladie professionnelle. mais il me semblait qu'on ne pouvait pas être en maladie pour les mêmes symptômes que la maladie professionnelle.....

J'ai l'impression que la caisse veut me la faire à l'envers....ai-je raison ?

Comment réagir ?

Merci à vous.

Par **miyako**, le **07/11/2017** à **21:58**

Bonsoir,

C'est le médecin conseil de la CPAM qui décide, éventuellement en vous convoquant.

Amicalement vôtre

suji KENZO